



# ARRÊTÉ MUNICIPAL

## AR 2023 27

Portant réglementation de la circulation et du stationnement

Nous, Marie-Christine HALLIER, Maire de la Commune de BERRY-AU-BAC (Aisne) ;

Vu la demande d'arrêté datée du 17 novembre 2023 émise par la société *SAS Terrasom* sise 20 Rue Wallon 80600 à LUCHEUX et représentée par Monsieur Pierre HOCHART en vue de la pose d'une chambre et fourreaux télécom à fibre optique en souterrain ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6 ;

Vu le Code rural et notamment les articles L.161-5 et D.161-10 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.4118, R.411-25 à R.411-28, R.412-29 à R.412-33, R.413-1, R.414-14, R.417-6 ;

Vu le Code de la Voierie Routière et notamment ses articles L.113-1 et R.1143-1 ;

Vu l'instruction interministérielle de la signalisation routière (livre 1) approuvée par les arrêtés interministériels du 7 juin 1077 modifié et modifiée par les arrêtés interministériels des 6 novembre 1992, 8 avril et 31 juillet 2002 ;

Considérant que pour le bon déroulement de ces travaux et la sécurité de tous, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement Rue de l'Ancienne place.

### ARRÊTONS

Article 1<sup>er</sup> : À compter du 21 novembre 2023 et pour une durée estimée à 20 jours, la Rue de l'Ancienne place sera soumise aux prescriptions ci-dessous :

- \*Le dépassement de véhicules sera interdit,
- \*La vitesse maximale autorisée sera fixée à 30 km/h,
- \*Le stationnement sera interdit.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Madame le Maire et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de VILLENEUVE-SUR-AISNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BERRY-AU-BAC, le 17 novembre 2023  
Le Maire, Marie-Christine HALLIER

Publié sur le site internet le 17.11.2023  
Acte non transmissible en Préfecture